

**RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

**Loi sur le traitement des élus municipaux**

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux le trésorier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Ces informations doivent être également publiées sur le site Internet de la municipalité ou, si la municipalité locale n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

**Extrait du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, page S45**

Organisme Saint-Esprit Code géographique 63030

**RÉMUNÉRATION DES ÉLUS<sup>1</sup>**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

*Non audité*

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
MAIRE - MICHEL BRISSON	24 283	11 521
CONSEILLÈRE - SANDRA CARDIN	5 913	2 585
CONSEILLER - RICKY SOLY	5 713	2 485
CONSEILLER - RICHARD PITRE	6 413	2 835
CONSEILLEERE - GINETTE BRIEN	5 713	2 485
CONSEILLER - MAXIME VILLEMAIRE	5 713	2 485
CONSEILLER - CLAUDE GOSSELIN	5 713	2 485

**Note**

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

--- Original signé ---

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
7 mai 2019